

b) Qu'on étende la portée de la loi en ce qui a trait aux renseignements devant être divulgués par les compagnies publiques et de telles compagnies privées, afin qu'elles dévoilent complètement et entièrement leurs transactions de façon à fournir au public suffisamment de renseignements pour faciliter des analyses et comparaisons significatives ininterrompues.

Nous visons dans ce projet de loi, monsieur l'Orateur, à astreindre à la divulgation de renseignements financiers toutes les compagnies à charte fédérale de quelque importance économique, à rendre ces renseignements plus facilement accessibles au public, plus étendus et plus précis. Pour commencer par la fin, les modifications exigeraient des compagnies une déclaration sur l'état de provenance et d'affectation de leurs fonds. On aurait ainsi une juste idée de l'utilisation, par la compagnie, des fonds mis à sa disposition au cours de l'année. Les compagnies devront également rédiger, dans chaque cas, un état financier comparatif couvrant séparément les chiffres des deux dernières années. A tout prendre, ces nouvelles dispositions n'exigeront guère de travail de la compagnie, puisqu'elle trouvera facilement dans ses registres les chiffres à inclure dans sa déclaration.

Le projet de loi propose diverses autres exigences, qui seront sans doute minutieusement examinées au comité auquel le bill sera soumis. Mais il y en a une que j'aimerais signaler ce soir à la Chambre.

Par suite de l'agglomération et de la diversification des entreprises commerciales, notamment aux États-Unis et dans une certaine mesure au Canada, les états financiers de bien des compagnies ont perdu de leur qualité et de l'utilité. Les compagnies qui exploitent plusieurs industries fusionnent d'ordinaire les résultats de leurs nombreuses entreprises d'exploitation dans un même rapport, ce qui empêche le public d'avoir accès aux détails financiers et administratifs qui s'appliquent dans chaque cas. Ce manque de renseignements financiers, à l'adresse du public, prive non seulement les investisseurs des données nécessaires pour juger des placements à leur juste valeur, mais les actionnaires également, des détails requis pour se faire une idée du travail et de la compétence des administrateurs et directeurs des compagnies.

Au nombre des éléments variables de la plus haute importance pour les investisseurs, signalons la rentabilité d'une entreprise, les risques qu'elle court et ses chances de progrès. Dans le cas d'une compagnie exploitant une entreprise d'une seule catégorie, chacun de ces éléments variables marquera une constante au sein de toute la compagnie. Dans une société aux activités multiples et diversifiées le taux des profits, l'extension des risques et les possibilités de croissance sont nécessairement différents pour chaque catégorie d'acti-

tivité. L'expansion et la réussite de cette société sont la résultante de l'expansion et de la réussite de ses différentes parties et il est impossible de prévoir l'avenir de la société dans son ensemble sans avoir une certaine connaissance de chacune de ces parties.

C'est pourquoi les sociétés qui se livrent à plus d'une activité devraient être tenues d'indiquer la répartition de leurs ventes et de leur revenu brut entre ces diverses catégories d'activité. Elles devraient également être tenues de révéler dans quelle mesure la marche des affaires dans chacune des catégories a contribué à augmenter ou à restreindre les pertes ou les profits de la société. Les députés conviendront, j'en suis sûr, qu'étant donné la tendance actuelle des entreprises, au Canada, à fusionner et à se diversifier, il nous faut, de toute nécessité prendre des mesures qui contraindront nombre de sociétés à présenter des états financiers plus précis et plus utiles.

L'expérience acquise dans d'autres pays, surtout aux États-Unis et en Grande-Bretagne, a démontré que ces exigences relatives à la divulgation des états financiers sont à la fois souhaitables et faciles à remplir. Les amendements laisseraient beaucoup de choses à la discrétion et au jugement des administrateurs. N'en doutons pas, ils aborderont ces exigences en respectant l'objectif général de la mesure. Cela m'amène au second aspect, très important lui aussi, de nos propositions concernant la divulgation des états financiers.

Une des questions que nous avons dû résoudre est celle de savoir à qui devraient être destinés les rapports financiers de ces sociétés. La loi sur les corporations canadiennes est muette à cet égard; cependant, fidèle à une politique qui a fait ses preuves, mon ministère ne met pas ces déclarations financières à la disposition du public. Selon moi, il n'y a aucune raison valable qui justifie cette restriction dans le cas des déclarations financières des sociétés publiques. Actionnaires, futurs actionnaires et créanciers devraient tous avoir accès à ces renseignements. Nous le savons, en achetant une seule action d'une société n'importe qui peut, sans la moindre difficulté, obtenir les renseignements mis à la disposition des actionnaires. Nous nous proposons de supprimer cette hypocrisie légale et les amendements stipulent que les états financiers classés dans mon ministère soient mis à la disposition du public contre le versement d'une certaine somme.

Je passe maintenant au troisième aspect: l'extension à certaines compagnies privées des obligations concernant les rapports financiers.

Nous tenons absolument à ne pas imposer des fardeaux inutiles dans ce domaine ou des exigences de divulgation aux nombreuses entreprises—dont la plupart ont été constituées